

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

DÉCISION N° 2020 / 79 / LFRPP / 11

PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY-PICARDIE »

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-12,
- vu la décision du 25 novembre 2010 du Conseil d'administration de Réseau Ferré de France relative aux conditions de poursuite du projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » à l'issue du débat public qui s'était tenu du 15 avril au 31 juillet 2010,
- vu sa décision n°2011/19/LFRP/5 du 2 mars 2011, désignant Madame Danièle ROUSSEAU comme garante de la concertation et de l'information du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu sa décision n°2015/12/LFRP/7 du 4 mars 2015, donnant acte du compte-rendu du maître d'ouvrage et du rapport de la garante concernant la concertation post-débat public menée sur le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 25 juin 2019 de Monsieur Patrick JEANTET, Président de SNCF Réseau, saisissant la Commission nationale pour qu'elle se prononce sur les suites à donner en termes de participation du public,
- vu sa décision n°2019 / 110 / LFRPP / 8 décidant d'une concertation préalable selon les articles L. 121-9 et L.121-12 du code de l'environnement et désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Florian AUGAGNEUR comme garants de la concertation,
- vu le dossier de la concertation préalable, reçu le 31 octobre 2019,
- vu sa décision n°2019 / 155 / LFRPP / 9 en date du 6 novembre 2019 décidant des modalités de la concertation préalable du projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- Vu la décision 2020 / 6 / LFRP / 10 en date du 8 janvier 2020 désignant Michel RIOU comme garant de la concertation et prolongeant la durée de la concertation jusqu'au 18 février 2020,
- vu le bilan des garants de la concertation préalable en date du 18 mars 2020,
- vu sa décision n°2020 / 55 / LFRPP / 10 en date du 1^{er} avril 2020, prenant acte du bilan des garant.e.s du projet liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- vu le compte-rendu de la concertation préalable produit par SNCF Réseau le 20 mai 2020, édictant notamment les enseignements de la concertation préalable tirés par SNCF Réseau et les suites à donner,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, en date du 13 mai 2020, apportant les réponses de la Région Hauts-de-France aux questions soulevées pendant la concertation,
- vu le courrier annexé de Madame Sandrine CHINZI, Directrice des infrastructures de transport en date du 15 juin 2020, apportant les réponses de l'Etat aux questions soulevées pendant la concertation,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale du débat public prend acte du compte-rendu de la concertation préalable publié par SNCF Réseau le 23 mai 2020, indiquant les enseignements qu'il tire de la concertation.

La Commission nationale du débat public prend acte des réponses apportées par la Région Hauts-de-France aux questions soulevées pendant la concertation.

La Commission nationale du débat public prend acte des réponses apportées par l'État aux questions soulevées pendant la concertation.

Article 2 :

Des réponses précises à certains arguments ou interrogations du public manquent à ce stade. Elles portent sur :

- la date prévisionnelle et les objectifs de mise en service du projet
- l'étude des plages horaires de circulation des trains
- le financement des aménagements de la phase 1 non assuré à ce jour
- les options de maillages ferroviaires pour le public d'Amiens et le calendrier d'amélioration des services ferroviaires de l'axe Paris Nord-Amiens
- l'impact des travaux sur la rénovation programmée du RER D et sur les enjeux de mobilité du Nord Val d'Oise

Elles devront être apportées lors de la concertation à venir qui visera à assurer la bonne information et participation du public jusqu'à l'enquête publique.

Dès que les différentes décisions attendues sur la poursuite du projet seront prises le public devra en être informé.

Article 3 :

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie ».

Article 4 :

La garante établira un rapport un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

N° précisions	Réponse aux précisions demandées au MO
1. Inclure Senlis et Clermont	Pour SNCF réseau cela a été fait pour cette présente concertation <i>Les contributions tenaient au fait que des réunions publiques n'ont pas été programmées dans ces villes pour cette concertation.</i> Pas de remarque pour la post concertation si ce n'est que les problématiques relèvent plus de la Région HdF que du MO
2 Date prévisionnelle de mise en service	Sera fixée par la réunion interministérielle en juin

Précisions demandées à l'ensemble des parties prenantes				
	SNCF Réseau	Région Hauts de France	Etat	IDF mobilités
1. Protocole, plage horaire, dessertes	Plage horaire dépend des régions, HdF pour TER Le MO rappelle pour les études acoustiques que des hypothèses larges de progression de trafic sont prises pour s'assurer du bon dimensionnement des éventuelles protections pour les périodes diurnes et nocturnes,	Dès que le calendrier sera suffisamment précisé, la R HdF s'inscrira dans la procédure de programmation des trains incluant les dessertes Rappel aussi des investissements programmés pour une meilleure fiabilité des TER existants		
2. Cadre financement avant DUP	Renvoie aux Régions pour le reste à couvrir	Les aménagements tels que parkings relèvent des politiques publiques de différentes collectivités, les besoins de financement du cadre des politiques régionales <i>éventuellement</i> La région s'engage à analyser dans le cadre du comité de financement les aménagements non financés comme l'éco-pont de Chantilly		
3. Gare TGV Hte Picardie	Le projet ne remet pas en cause le rôle de cette gare	Le projet ne doit pas remettre en cause les fonctionnalités et la desserte de cette gare		
4. Politique tarifaire	Extention du pass navigo existe déjà sur d'autres lignes exploitées par HdF se prolongeant sur IdF c'esr cette hypothèse qui a été retenue dans les études de trafic. L'évaluation technico économique figurera dans le dossier d'enquête	Combinaison TER et pass Navigo déjà possible depuis 76 dans la limite de 75 km de la gare parisienne tête de ligne, "soudure tarifaire" depuis 76 reconduite depuis juillet sous le vocable "Mon abo TER"		Application de la tarification francilienne est une option possible, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration IdFM
5. Autorités Articulation et complé-mentarité des transports existants et futurs dans ce territoire voire priorisation	Le MO renvoie aux objectifs des SDRIF, SDRADDET et LOM	La Région investit depuis longtemps dans les Intermodalités, pôles d'échanges, information et billetterie multimodales, Développe des liens entre syndicats mixtes territoriaux pour coordonner les diff services de transport. Cadre: le projet de SDRADDET et la LOM		IdFM « <i>est engagée dans un effort sans précédent</i> » et liste les actions menées. V. Péresse, dans un courrier adressé au Premier Ministre, demande la révision du calendrier pour « <i>éviter de sacrifier les transports du quotidien</i> »

Tableau comparatif
Réponses aux « Demandes de précisions » et recommandations des garants
Concertation préalable Roissy-Picardie

Demandes de précisions	Réponse Maîtrise d'ouvrage	État	Région Hauts-de-France	IDF Mobilités	Observations
Il conviendrait, dans la phase post-concertation, d'inclure au minimum Senlis et Clermont dans le dispositif d'information et de participation.	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade suffisamment argumentées	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	
Il conviendrait que le maître d'ouvrage informe le public sur une date prévisionnelle de mise en service.	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	
Il conviendrait que l'ensemble des signataires du Protocole d'intention relatif à la desserte TGV et TER de la liaison Roissy-Picardie de mai 2017 précisent leur engagement au regard de la demande du public. Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie a fonction de « transport du quotidien » et, de fait, doit pouvoir répondre aux besoins réels des salariés concernés. L'analyse des contributions montre que la plage horaire annoncée dans le dossier	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	

ne répond que partiellement aux attentes des salariés de la plateforme aéroportuaire.					
Il conviendrait, pour assurer la complétude du dossier, pour plus de clarté, d'intelligibilité dans l'information diffusée, que les pouvoirs publics fixent le cadre de ces nouveaux accords de financement dès que possible, avant la Déclaration d'Utilité Publique, au regard des inquiétudes, préoccupations exprimées par le public quant aux aménagements annoncés mais non financés à ce jour mais aussi des engagements pris et rappelés dans des contributions.	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade suffisamment argumentées	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	
Il conviendrait aux pouvoirs publics de préciser si l'exploitation optimale de cette gare a été étudiée pour répondre aux besoins des publics d'Amiens : quelles intermodalités ? Quels horaires de train, etc ?	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	
Il conviendrait que la Région Hauts-de-France et Île-de-France Mobilités, autorités organisatrices des transports, précisent leurs intentions quant à la politique tarifaire qui sera en vigueur sur cette liaison	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Acteur non concerné par la demande de précision/recommandation des garants	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade suffisamment argumentées	Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées	

<p>Il conviendrait que les pouvoirs publics, les autorités organisatrices des transports concernées et SNCF Réseau précisent, de manière opérationnelle, l'articulation et la complémentarité des différents moyens de transports existants et futurs, voire leur priorisation, pour assurer la cohérence et l'efficacité du maillage. L'expression du public montre combien l'enjeu des mobilités sur le territoire est source d'inquiétude au quotidien. Cette préoccupation est prise en compte par les autorités organisatrices des transports, tant en Région Hauts-de-France qu'en Région Île-de-France. La liaison ferroviaire Roissy-Picardie a, notamment, pour objectif d'améliorer cette desserte au quotidien des deux Régions concernées.</p>	<p>Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées</p>	<p>Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées</p>	<p>Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées</p>	<p>Les garants considèrent que ces réponses sont à ce stade insuffisamment argumentées</p>	
--	---	---	---	---	--